



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accueil des animaux d'élevage

Question écrite n° 15626

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la possibilité pour un bâtiment agricole d'accueillir durablement des animaux d'élevage. Il a été rapporté à M. le député des situations dans lesquelles cette possibilité pourrait être perdue. Il s'agit des situations où un agriculteur, pour des raisons d'organisation ou pour un ralentissement de son activité d'élevage en fin de carrière, n'utiliserait plus un tel bâtiment pour abriter des animaux d'élevage durant au moins 5 ans. Dans ce cas, il semblerait que si lui-même, ou son successeur souhaitant développer une activité d'élevage sur son exploitation, décidait d'utiliser à nouveau ce bâtiment pour y accueillir des animaux, cette possibilité serait en l'état actuel du droit perdue. Il est rapporté à M. le député qu'une nouvelle demande d'autorisation incluant une demande de permis de construire devrait être déposée. Il souhaite connaître l'analyse juridique du Gouvernement face à une telle situation. Si un risque de perte de l'autorisation d'accueil d'animaux d'élevage existait, il souhaite également connaître les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle modification du droit pour la rendre plus durable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15626

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1332

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)